

## **DEMANDE D'INTERVENTION: Production décentralisée moins de 10 kVA**

Problème d'injection sur le réseau\*

• Cette demande ne peut être complétée que si vous avez déclaré votre production locale au REW et reçu en retour une notification de mise en service (https://www.rew.be/energie-solaire)

CODE EAN (18 chiffres) : 5414557.....

Adresse concernée par la demande (Wavre-Limal-Bierges)
Identité du demandeur  agissant en qualité de propriétaire agissant en tant que titulaire des compteurs
Nom - Prénom :
Téléphone (fixe ou portable) :
Contact pour intervention éventuelle sur site (si différent du demandeur)
Nom - Prénom : Téléphone (fixe ou portable) :
Courriel:
Motivation de la réclamation



ING BIC: BBRUBEBB IBAN: BE89 3100 7766 7885



Je certifie que mon installation est réalisée dans les règles de l'art et que le système de sectionnement automatique de chaque onduleur est réglé de manière à se déconnecter du réseau lorsque l'une des limites suivantes est dépassée :

- Tension minimale instantanée 184.0 V
- Tension maximale moyenne sur 10 minutes 253.0 V
- Tension maximale instantanée 264.5 V
- Toute autre limite applicable C10/11 (limites telles que reprises dans le document Synergrid C10/11 www.synergrid.be)
  En cas d'intervention, si le personnel REW constate que l'un ou plusieurs des paramètres ci-dessus n'est/ne sont pas bien réglés, REW se réserve le droit de facturer des frais d'intervention inutile tels que repris dans ses tarifs.

Si les photos renseignées auprès de REW sont lacunaires, REW se réserve le droit de vous réclamer à nouveau des photos ou des documents liés à votre installation. Comme mentionné en en-tête de ce document, votre plainte n'est pas recevable si vous n'avez pas déclaré la mise en service d'une production locale d'électricité ou la mise à jour de celle-ci (ajouts ou remplacements).

En effet, conformément à l'article 18 §1 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci, <u>REW est en droit de mettre hors tension un branchement où une production locale n'aurait pas été déclarée et ce pour des raisons de sécurité</u>.

Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires sur https://www.rew.be/energie-solaire

Document à	renvoyer	dûment	complété,	daté e	et signé	:
------------	----------	--------	-----------	--------	----------	---

par courriel: reclamation@grdwavre.be ou par courrier: REW - rue Provinciale, 265 1301 Bierges

Je confirme avoir lu l'annexe 2 (que faire si les onduleurs de ma production décentralisée décrochent?) et avoir vérifié au préalable que le souci ne provient pas de mon installation privée.

Fait à :	Signature du demandeur (précédée de la mention «lu et approuvé »)
Le / / 2 0	



ING BIC: BBRUBEBB IBAN: BE89 3100 7766 7885



**REW: RGPD RESPONSABLE** 

Date de révision du document : JUIN 2023



Annexe informative requise par l'article 13 du RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

En sa qualité de responsable de traitement la société REW SC, dont le siège social est situé Rue Provinciale 265 -1301 Bierges, recueille vos données afin de traiter votre demande de raccordement électrique. Les données que vous fournirez sont nécessaires pour assurer le suivi de votre demande de raccordement, la gestion administrative de votre dossier et la communication des données adéquates aux intervenants du marché (ceci constitue les finalités du traitement). Les traitements mis en œuvre sont fondés sur les obligations légales et réglementaires de REW telles qu'elles relèvent du décret Relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité du 12 avril 2001 et/ou du Décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz et leurs décrets modificatifs ultérieurs ainsi que de leurs arrêtés d'application ou règlements techniques applicables.

Pour de plus amples informations au sujet des traitements, des finalités et des destinataires de vos données, nous vous invitons à consulter la politique vie privée de REW SC à l'adresse suivante : https://www.rew.be/declaration-de-protection-des-donnees.

REW SC conserve notamment vos données personnelles pour la plus longue des durées nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires applicables ou une autre durée compte tenu des contraintes opérationnelles telles qu'une bonne tenue de la comptabilité, un management efficace et les réponses aux demandes en justice ou du régulateur.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données dans les limites prévues par la loi et le règlement. Vous pouvez également vous opposer, pour un motif légitime, à l'utilisation de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès du Délégué à la protection des données de REW SC, Rue Provinciale 265 à 1301 Bierges, ou par e-mail à l'adresse protection.donnees@grdwavre.be en joignant la copie de votre justificatif d'identité (recto de la carte uniquement). Enfin, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de la protection des données.

ING BIC: BBRUBEBB IBAN: BE89 3100 7766 7885